

DELEGATION DE Monsieur Didier JEANJEAN

D-2020/214

Lycée Professionnel Horticole Camille Godard. Convention de transfert au sein du réseau de l'enseignement agricole public. Convention d'occupation transitoire au profit de la Région Nouvelle Aquitaine. Signature

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au terme d'un travail partenarial de réflexion associant le Ministère de l'Agriculture représenté par la DRAAF, les services de la Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole et la Ville, il a été décidé d'intégrer le Lycée Professionnel Horticole Camille Godard au sein du réseau d'enseignement public agricole, en tant que centre constitutif de l'Etablissement Public et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA) Bordeaux Gironde.

Par convention signée le 13 mars 2020, les parties prenantes ont organisé les modalités du processus de transfert du Lycée Professionnel Horticole Camille Godard au sein du réseau d'enseignement public, la date de l'intégration définitive et effective ayant été confirmée au 1^{er} septembre 2020 par le décret n° 2020-686 du 4 juin 2020.

La réalisation des opérations préalables indispensables au transfert en pleine propriété et à titre gratuit au 1^{er} septembre 2020 de l'intégralité du foncier, des bâtiments, des infrastructures et matériels affectés aux usages du Lycée Professionnel Horticole Camille Godard à la Région Nouvelle Aquitaine a cependant été sérieusement compromise par la récente crise sanitaire, mais également par des contraintes techniques liées notamment à l'existence de réseaux non identifiés.

L'ensemble des parties prenantes souhaitant cependant maintenir les engagements qui ont été souscrits, il est donc indispensable d'ajuster les termes de la convention signée le 13 mars 2020, afin de pouvoir garantir la continuité du fonctionnement du lycée dans le cadre de sa prise en gestion par l'Etablissement Public et de Formation Professionnelle Agricole (EPLFPA) Bordeaux Gironde à compter du 1^{er} septembre 2020 (date de rentrée des classes). Cette nouvelle organisation a ainsi vocation à s'appliquer jusqu'à la date d'achèvement du processus de transfert, fixée d'un commun accord au 31 décembre 2020, comprenant notamment la remise définitive de l'ensemble des ouvrages et biens à la Région Nouvelle Aquitaine.

La convention présentée en annexe a donc pour objet d'ajuster le calendrier des engagements incombant aux parties prenantes dans le processus de transfert, afin de sécuriser l'accueil et la gestion des élèves et les conditions de travail des personnels pendant la période se déroulant du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020, date du parfait achèvement du processus de transfert.

A ce titre, est modifié l'article 2 (« Engagements des partenaires ») notamment les sous-articles 2-1, 2-2-1 et 2-2-7), en distinguant l'exploitation du lycée à compter du transfert au 1^{er} septembre 2020, des interventions en maîtrise d'ouvrage qui ne pourront, s'agissant de la Région, être opérées avant la reprise effective des actifs. Les autres dispositions de la convention du 13 mars 2020 demeurent inchangées.

Concernant la responsabilité immobilière et gestion des parties avant et après la reprise des actifs par la Région Nouvelle Aquitaine au 1er janvier 2021 (article 2-1).

Un état des lieux complet des besoins sera effectué par chaque partie pour les engagements qui les concernent, puis seront engagés les travaux prévus avant le transfert du lycée en tant que centre constitutif de l'EPLEFPA Bordeaux Gironde.

En raison de l'impact de la crise sanitaire et de sujétions techniques liées aux réseaux, les parties conviennent que la réalisation des travaux de mises aux normes engagés d'ores et déjà par la Ville pourra rester sous conduite d'ouvrage de la ville en vue d'une livraison au plus tard le 31 décembre 2020.

Concernant les modalités de gestion de l'établissement à compter du 1^{er} septembre.

Il est prévu que dans l'attente du transfert des actifs à la Région Nouvelle Aquitaine au 31 décembre 2020 qu'une convention de mise à disposition (jointe en annexe) sera conclue avec la ville de Bordeaux pour régir les droits et responsabilité des parties. Elle visera notamment

- A fixer les modalités de remboursement par la Région :
 - o des charges locatives assumées par la ville ;
 - o des frais occasionnés par le déménagement vers l'EPLFPA Bordeaux Gironde de l'intégralité des mobiliers et équipements/matériels indispensables à l'activité pédagogique du Lycée Professionnel Horticole ;
- A définir les régimes de responsabilités (notamment assurance),

Dans l'attente de la signature de la convention de mise à disposition, les biens meubles seront également mis à disposition de la Région qui devra s'assurer à ce titre. La maintenance et le remplacement des matériels (hors cas du numérique) seront assurés par la Région à compter du 1^{er} septembre 2020.

S'agissant plus particulièrement des équipements numériques et du système d'information (dont la liste est annexée à la présente convention), il est convenu avec les services de la Région Nouvelle Aquitaine, que ce transfert n'intervienne également que le 1^{er} janvier 2021 au plus tard.

Durant cette période, l'infrastructure numérique du lycée horticole (réseau, applications, etc..) restera intégrée dans le système d'information de Bordeaux Métropole. Ainsi, la Région s'engage à respecter les règles de sécurité et de bon usage en vigueur à la Métropole.

Cette mise à disposition se fait à titre gracieux. Toutefois, en cas d'intervention de maintenance lourde ou de remplacement de matériel, le coût sera refacturé à la Région selon l'offre des services numériques en vigueur à Bordeaux Métropole.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et la Région Nouvelle Aquitaine, tel qu'elle est annexée au présent rapport ;
- Approuver les termes de la convention portant occupation à titre transitoire du Lycée Professionnel Horticole Camille Godard au profit de la Région Nouvelle Aquitaine
- Autoriser Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

**LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD
CONVENTION D'OCCUPATION TRANSITOIRE AVANT
CESSION AU PROFIT DE LA REGION NOUVELLE
AQUITAINE**

LES SOUSSIGNES

La Ville de Bordeaux,
Sise place Pey Berland

Représentée par Monsieur Pierre HURMIC, agissant en sa qualité de Maire,
habilité aux fins des présentes par délibération n°..... du Conseil
Municipal de ladite Ville en date du reçue à la Préfecture de la
Gironde le

Ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART,

ET

La Région Nouvelle Aquitaine,

sise 14 rue François de Sourdis , 33077 Bordeaux cedex

Représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain Rousset
habilité aux fins des présentes par une délibération n°..... en date du
..... reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée «l'occupant»

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Dans le cadre du processus d'intégration du lycée professionnel horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux au sein du réseau de l'enseignement agricole public fixé par le décret 2020-686 du 4 juin 2020 au 1^{er} septembre 2020, il s'avère nécessaire de transférer à cette échéance, la propriété du foncier à titre gratuit à la Région conformément à l'article L214-7 du code de l'éducation.

Or, les opérations préalables au transfert de propriété ayant été retardées en raison de la crise sanitaire et des contraintes techniques liées à l'existence de réseaux non identifiés initialement ne permettent pas un transfert effectif du foncier à la Région au 1^{er} septembre 2020.

Aussi et sans attendre le transfert de propriété, la Région Nouvelle Aquitaine a sollicité la mise à disposition du lycée horticole Camille Godard pour sécuriser au

mieux l'accueil, la gestion des élèves et les conditions de travail des personnels pour la prochaine rentrée scolaire. La ville de Bordeaux y consent par les présentes.

CES FAITS EXPOSES, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} - DESIGNATION

La Ville met à disposition de l'occupant le lycée horticole dénommé Camille Godard, d'une surface développée dem², situé dans l'enceinte d'une propriété plus vaste sur la commune du Haillan, Domaine de Bel Air, allée Magdeleine Jarousse de Sillac, portée au cadastre sous la référence section AR n°142 pour partie, pour une contenance cadastrale de 54 674 m² dans l'attente du plan de bornage.

L'occupant prendra les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

L'occupant déclare connaître parfaitement cette propriété pour l'avoir visitée et accepte de la prendre en l'état avec tous ses encombrants. Un état des lieux sera effectué lors de la mise à disposition du site.

ARTICLE 2 : CARACTERE TRANSITOIRE DE L'OCCUPATION

La présente autorisation est consentie dans l'attente de la régularisation par acte authentique en la forme administrative de la cession. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020.

Elle s'éteindra d'elle-même et sans aucune formalité, le jour de la signature de l'acte authentique de cession de cette emprise en faveur de la Région Nouvelle Aquitaine qui interviendra au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3 – CHARGES ET CONDITIONS

La mise à disposition est consentie sous les charges et conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir, chacune en ce qui la concerne :

- 1- L'occupant jouira de l'immeuble objet de la présente en bon père de famille. Il devra contracter toutes assurances nécessaires pour garantir ledit immeuble.
- 2- L'occupant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être de telle manière que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

- 3- Il supportera toutes les dépenses prévues ou imprévues nécessitées par les travaux ou la maintenance des bâtiments. En aucun cas, la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne pourra être recherchée pour vice de construction, défaut d'entretien, de surveillance... A cet effet, il prendra toutes dispositions à ses frais, de nature à éviter toute intrusion illégale et tout stationnement illicite à compter de la remise des clés jusqu'à la date de signature de l'acte de cession en sa faveur.
- 4- L'occupant devra satisfaire à toutes les charges de ville, de police, de voirie, impôts locaux, taxes, attachées à l'usage des locaux.
- 5- L'occupant est autorisé à déposer si nécessaire sur la parcelle toutes demandes d'autorisations d'urbanisme.
- 6- L'occupant est autorisé à réaliser les travaux nécessaires à la démolition du site à ses frais et dans le strict respect de l'ensemble des règles et procédures notamment en ce qui concerne l'urbanisme, l'hygiène et la sécurité.

Toutefois, il est convenu entre les parties conformément à la convention de partenariat en date du 13 mars 2020 et à son avenant, de la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bordeaux, des travaux de remise aux normes tels que figurant à l'article 2-1 de la convention susvisée et ce dès avant le transfert de foncier de l'emprise.

- 7- L'occupant devra prendre en charge tous les frais de coupure et de dépose des compteurs de fluides relatifs à ce bien.
Toutefois, dans l'attente d'individualisation des réseaux, la Ville de Bordeaux facturera à l'occupant les frais d'abonnement, de consommation et de maintenance des fluides.
- 8- L'occupant prendra en charge également l'intégralité des frais occasionnés par le déménagement des mobiliers et équipements/matériels pédagogique vers l'EPLFPA Bordeaux Gironde.

ARTICLE 4- Travaux sous maîtrise d'ouvrage Ville

La mise à disposition est effectuée sans préjudice des travaux à réaliser par la Ville de Bordeaux aux termes de la convention du 13 mars 2020 organisant les modalités de transfert du lycée Camille Godard dans le réseau d'enseignement public agricole et à l'article 2-2-1 de son avenant.

Il s'agit de :

Nature des travaux	Coût estimatif	Maître d'ouvrage
Déconstruction logement de fonction	24 000 € HT (82 000 x 1.34)	Ville de Bordeaux
Déconstruction « ancien	40 200 € HT	Ville de Bordeaux

vestiaire garçons »	(30 000 x 1.34)	
Traitement de façades laboratoire	36 180 € HT (27 000x 1.34)	Ville de Bordeaux

Les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires en vue d'une livraison de ceux-ci au plus tard le 31 décembre 2020.

La Région remettra le bien à la Ville pour la partie concernée par les travaux, prendra les dispositions nécessaires pour permettre à la Ville de les réaliser et organisera l'accès au chantier.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée:

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous bien mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6- DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux eu égard à la destination des lieux.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile,
à savoir :

- Monsieur Pierre HURMIC, ès-qualités, en l'Hôtel-de-Ville, place Pey Berland
- Monsieur Alain ROUSSET, ès-qualités, en l'Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis

Fait à BORDEAUX, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire de la
L'Adjoint au Maire

Pour la Région Nouvelle Aquitaine



**ANNEXE A L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE AU
TRANSFERT DU LYCÉE HORTICOLE CAMILLE GODARD
DANS LE RÉSEAU DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC AGRICOLE**

SYSTEME D'INFORMATION

SOMMAIRE

Introduction	3
L'infrastructure technique	4
Implantations.....	4
Sécurité des locaux	4
Le réseau informatique.....	4
Accès Opérateur.....	6
Les postes de travail.....	6
Périphériques.....	6
Installation téléphonique	7
L'infrastructure système (Administratif)	8
Bureautique	8
Messagerie	8
Les applications	9
Pour le réseau administratif	9
Pour le réseau pédagogique.....	9

INTRODUCTION

Ce document dresse l'inventaire du parc informatique du lycée horticole Camille Godard mis à la disposition de la Région jusqu'à la date effective du transfert, au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

Un travail complémentaire doit être engagé entre Bordeaux métropole et la Région afin de définir précisément le périmètre des équipements et infrastructures transférés ainsi que les modalités de ce transfert.

L'inventaire du parc informatique est organisé comme suit :

- Synthèse de l'architecture
- Présentation des différents équipements composant le SI :
 - Postes de travail (matériels/applicatifs)
 - Équipements réseaux
 - Téléphonie
 - Équipements de sécurité
 - ...

L'INFRASTRUCTURE TECHNIQUE

Implantations

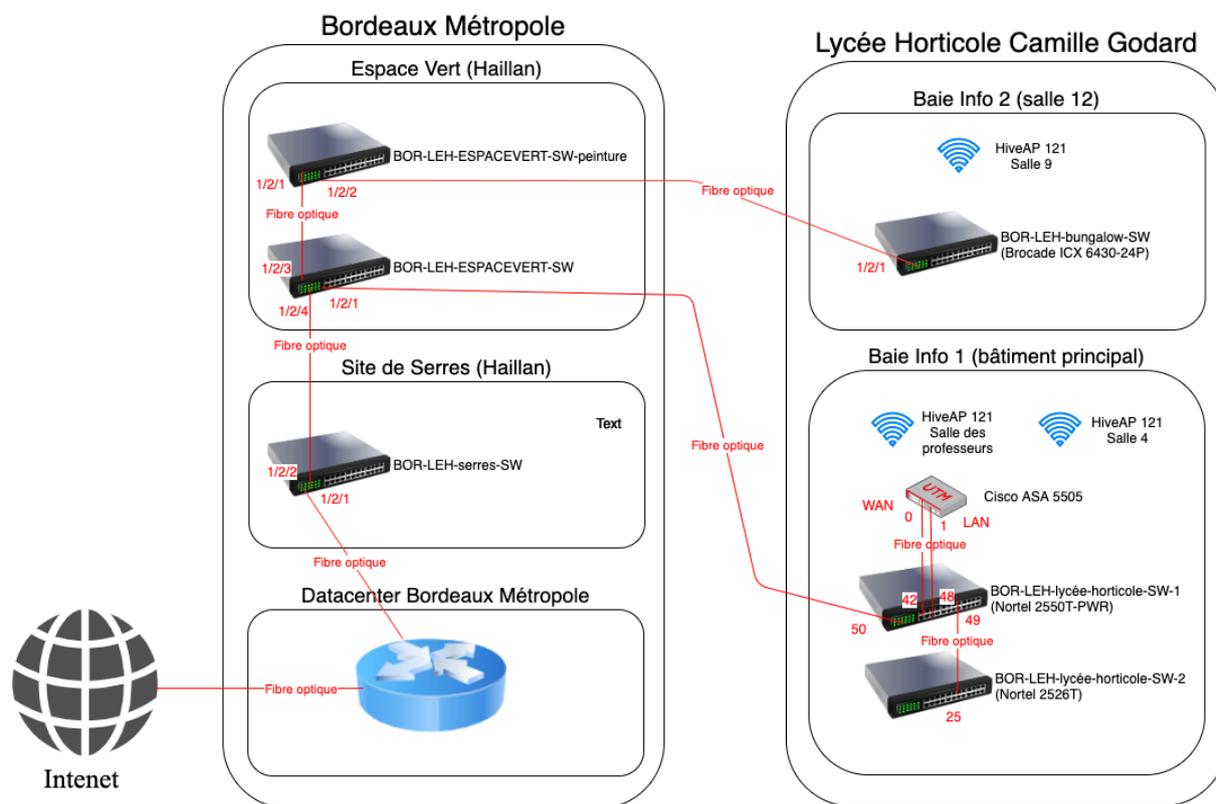
Libellé du site	Adresse	Type
Lycée Camille Godard	Allée Jarousse de Sillac33185 Le Haillan	Bâtiment principal

Sécurité des locaux

Caractéristique		Remarque
Local dédié	Non	Non mais armoire dans bureau informatique des secrétaires administratives
Accès sécurisé	Non	Clé
Onduleur	Non	

Le réseau informatique

Schéma synoptique



Le lycée horticole Camille Godard est relié au réseau informatique de Bordeaux Métropole, via deux fibres optiques qui relient deux de ses switches à l'Espace Vert et aux Serres (Ville de Bordeaux), situés à quelques centaines de mètres.

Il y a 2 types de populations informatiques, au lycée horticole Camille Godard :

- les agents, qui disposent d'un accès direct au système d'information de la Ville de Bordeaux (via un VLAN dédié),
- les personnels pédagogiques et les élèves, qui bénéficient d'un accès interne filtré. Ces 2 populations sont séparées, de manière logique.

La connexion internet des « pédagogiques » est fournie par Bordeaux Métropole. Elle est filtrée par le firewall Cisco ASA 5505 du lycée.

Attention : Ce firewall n'étant pas maintenu, il ne sera donc pas remplacé s'il venait à tomber en panne !

La téléphonie est gérée par un autocommutateur téléphonique Aastra, appartenant à Bordeaux-Métropole. Cet autocom est hébergé dans le site de Serres. Les téléphones numériques et analogiques du lycée horticole Camille Godard sont directement reliés à cet autocommutateur, via un câblage téléphonique analogique et numérique.

Commutateurs

Baie	Marque	Modèle	Port	Garantie	Commentaires
Baie Info 1	Nortel	2550T-PWR	48 FE POE 2 SFP/2 GE		
Baie info 1	Nortel	2526T	24 FE 2 SFP/2 GE		
Baie Info 2	Brocade	ICX 6430-24P	24 GE POE+ 4 SFP		

Nombre total de switches : 3

Bornes Wi-Fi (à contrôleur Wi-Fi intégré)

Baie de rattachement	Marque	Modèle	Localisation	Garantie	Commentaires
Baie Info 1	AeroHive	HiveAP 121	Salle des professeurs		
Baie Info 1	AeroHive	HiveAP 121	Salle 4		
Baie Info 2	AeroHive	HiveAP 121	Salle 9		

Nombre total de bornes Wi-Fi : 3

Pare-feu

Baie	Marque	Modèle	Garantie	Commentaires
Baie Info 1	Cisco	ASA 5505	?	

Accès Opérateur

L'accès opérateur est fourni par Bordeaux Métropole.

Les postes de travail

Type de poste de travail	Modèle de postes de travail	Quantité
Ordinateur bureau	DELL Optiplex DT 3020 SFF G3240	1
Ordinateur bureau	DELL Optiplex DT 3020 SFF G3250	5
Ordinateur bureau	DELL Optiplex DT 3040 SFF G4400	1
Ordinateur bureau	DELL Optiplex DT390-G630	3
Ordinateur bureau	GATEWAY DS10-C2Duo E550	2
Ordinateur bureau	LENOVO 10JNS06800	1
Ordinateur bureau	LENOVO 10MSS01C00	1
Ordinateur bureau	LENOVO 10TAS03200	1
Ordinateur bureau	LENOVO 10MSS0G300	5
Ordinateur bureau	LENOVO 30BGS4J200	23
PC portable	HP ProBook440 G3	2
PC portable	HP ProBook450 G3	1
PC portable	HP ZBook 15 G3	2

Nombre total de postes de travail informatiques :

- **Ordinateurs de bureau : 43**
- **Ordinateurs portables : 5**

Périphériques

Imprimantes

Marque	Modèle	Quantité	Commentaire
Lexmark	C410e	1	
Xerox	VersaLink C7000DN-PGPK - P3	1	Imprimante multifonctions
Xerox	Versalink C7030	1	Imprimante multifonctions
Xerox	AltaLink C8055-PGPK - M7	1	Imprimante multifonctions

Nombre total d'imprimantes : 4

Vidéoprojecteurs

Marque	Modèle	Quantité	Commentaire
Sony	VPL-CX21	1	
Casio	XJ-V2	1	

Nombre total de vidéoprojecteurs : 2

Installation téléphonique

Postes téléphoniques numériques

Marque	Modèle	Quantité	Commentaire
Aastra Matra	M760E	1	20 touches directes programmables + clavier alphanumérique
Aastra Matra	MC420E	1	

Postes téléphoniques analogiques

Marque	Modèle	Quantité	Commentaire
HPF	Eloka 20	1	

Postes téléphoniques DECT (sur station de base analogique)

Marque	Modèle	Quantité	Commentaire
Siemens	Gigaset C620	2	

Smartphones cellulaires

Marque	Modèle	Quantité	Commentaire
Samsung	Galaxy A40 64Go	1	Abonnement Bouygues Télécom – N°0679919211
Crosscall	Spider X5	1	Abonnement Bouygues Télécom – N°062033664

Nombre total de postes téléphoniques :

- Téléphones numériques : 2
- Téléphone analogique : 1
- Téléphone DECT : 1
- Smartphones : 2

L'INFRASTRUCTURE SYSTEME (ADMINISTRATIF)

Bordeaux Métropole fournit au personnel administratif du lycée horticole Camille Godard les services de Bureautique et de messagerie hébergés sur les systèmes de Bordeaux Métropole, ainsi que les services DHCP, DNS et d'annuaire.

Bureautique

Un répertoire commun est utilisé pour le stockage et le partage des fichiers « Bureautique ». Il est situé dans les espaces historiques de la Ville de Bordeaux :

<\\commun-dgst\commun-dgst\DPJR\Lycée horticole>

~4.000 fichiers pour ~400 mo de stockage

Ces fichiers sont sauvegardés quotidiennement

L'espace fourni par Bordeaux Métropole (<\\bm>...) n'est à ce jour pas utilisé.

Messagerie

À chaque utilisateur du réseau Administratif est associé un compte Active Directory, qui lui permet de se connecter au SI « service commun » et de disposer d'une boîte mail :

11 comptes actifs	Vol. BAL (Mo)	Vol. BAL Archive (Go)
Volume total (Go) →	13 777	901

Les applications

Pour le réseau administratif

- Les postes administratifs disposent de la suite Microsoft Office et d'applications Bureautique complémentaires (Adobe Reader...).
- BCDI (1). Une licence perpétuelle Pas de maintenance.
- Libellule (?). Logiciel du Ministère de l'Agriculture. Accès via Citrix (celui des infrastructures du Ministère). Pas de maintenance.
- 3 applications sont virtualisées, en mode publication, sur les serveurs, Citrix 7.6 de Bordeaux Métropole (contrat annuel souscrit directement par le lycée) :
 1. EDT Monoposte
 2. EDT Client
 3. Pronote Client

Ceci correspond à 7 publications actives (listées ci-dessous). La N-1 étant active, pour consultation, sauf pour Pronote, qui est en préversion (la nouvelle version sera disponible le 26/08/2020) :



3 personnes ont accès à ces applications :

Pour le réseau pédagogique

Les logiciels sont déployés en fonction des salles

- Suite AutoCAD 2018 (24) – Licences éducation gratuites, valables jusqu'au 01/05/2021.
- StretchUp Pro Laptop Site (24). Licences éducation perpétuelles. Pas de maintenance.
- Jardicad/Jardiflash (24). Licences éducations perpétuelles. Maintenance de 550 € HT par an.



**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU
TRANSFERT DU LYCÉE HORTICOLE CAMILLE GODARD
DANS LE RÉSEAU DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC AGRICOLE**

Entre :

La Région Nouvelle - Aquitaine,
sise 14 rue François de Sourdis-33077 Bordeaux Cedex,
représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET,
dénommée ci-après « la Région »

Et :

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle - Aquitaine,
sise 22 Rue des Pénitents Blancs, 87000 Limoges
représentée par son Directeur Régional, Monsieur Philippe de GUENIN,
dénommée ci-après « la DRAAF »

Et :

La Ville de Bordeaux,
sise Place Pey Berland, 33000 Bordeaux
représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC
dûment habilité par délibération n° 2020....du Conseil du
dénommée ci-après « la Ville de Bordeaux »

Et :

Bordeaux Métropole,
esplanade Charles de Gaulle,
33045 BORDEAUX CEDEX
représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI
dûment habilité par délibération n°2020/.... du Conseil du 25 septembre 2020
dénommée ci-après « Bordeaux Métropole »

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 813-6 et R. 813-15 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 442-26 (1°) et R. 442-28 à R. 442-31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4221-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 60-388 du 22 avril 1960 relatif à l'intégration d'établissements d'enseignement privés dans l'enseignement public ;

Vu le décret n°60-388 du 4 juin 2020 fixant les conditions d'intégration du Lycée Privé Professionnel Horticole Camille Godard du Haillan au sein de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Bordeaux Gironde ;

Vu la délibération n°2019-2273 SP en date du 16 décembre 2019 du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine portant sur le transfert du lycée horticole Camille Godard au sein de l'enseignement agricole public ;

Vu la délibération n° D-2019/600 en date du 18 décembre 2019 de la Ville de Bordeaux, portant sur le transfert du lycée horticole Camille Godard au sein de l'enseignement agricole public ;

Vu la délibération n° 2020-24 en date du 24 janvier 2020 de Bordeaux Métropole, portant sur le transfert du lycée horticole Camille Godard au sein de l'enseignement agricole public ;

Vu la délibération n°.....SP en date du du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine portant sur la nouvelle convention de partenariat du lycée horticole Camille Godard ;

Vu la délibération n°..... en date du 29 septembre 2020 de la Ville de Bordeaux, portant sur la nouvelle convention de partenariat du lycée horticole Camille Godard ;

Vu la délibération n°..... en date du 25 septembre 2020 de Bordeaux Métropole, portant sur la nouvelle convention de partenariat du lycée horticole Camille Godard ;

Vu le courrier du 9 novembre 2018 co-signé par le Maire de Bordeaux, Monsieur Alain Juppé et par le Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Alain Rousset, à l'attention de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ;

Vu l'avis favorable à l'intégration dans l'enseignement agricole public, émis par le Lycée horticole Camille Godard du Haillan lors de son Conseil d'administration du 13 septembre 2019 ;

Vu la délibération n°19-059 en date du 4 décembre 2019 de l'E.P.L.E.F.P.A. de Bordeaux –Gironde portant sur l'intégration du lycée horticole Camille Godard en son sein en tant que centre constitutif ;

Vu l'examen par le comité régional de l'enseignement agricole de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 14 novembre 2019 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La convention, signée le 13 mars 2020, organisant les modalités de transfert du lycée privé laïc Camille Godard dans le réseau d'enseignement public agricole, prévoyait une structuration en deux temps des engagements des partenaires ; la date d'intégration effective de l'établissement fixée par décret formant la date pivot de ces phases. Conformément au décret no 2020-686 du 4 juin 2020, l'intégration du lycée prend effet le 1^{er} septembre 2020 et à ce titre, l'ensemble des engagements des partenaires notamment ceux mentionnés au 2-1 mais également au 2-2-7 doivent avoir été mis en œuvre.

Or, du fait notamment de la crise sanitaire mais également de contraintes techniques liées à l'existence de réseaux non identifiés au moment de la rédaction de la convention initiale, les

opérations préalables qui auraient dû permettre le transfert à la Région Nouvelle-Aquitaine, en pleine propriété et à titre gratuit, du foncier, des bâtiments, infrastructures et matériels affectés aux usages du lycée Camille Godard n'ont pu être menées dans leur intégralité.

De ce fait, et pour concilier les engagements que les parties souhaitent conserver, la nécessaire continuité de service à assurer, notamment au titre des systèmes informatiques et de la sécurité incendie, et de la prise en gestion par l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) Bordeaux Gironde à compter du 1^{er} septembre 2020, il est indispensable de modifier en partie les dispositions de la convention du 13 mars 2020.

Tel est l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet d'ajuster le calendrier et les modalités des engagements incombant aux parties prenantes dans le processus du transfert du Lycée professionnel horticole Camille Godard de la ville de Bordeaux dans le réseau de l'enseignement public agricole fixé par décret 2020-686 du 4 juin 2020 au 1^{er} septembre 2020, pour sécuriser au mieux l'accueil, la gestion des élèves et les conditions de travail des personnels pendant la période se déroulant entre la rentrée des classes et le parfait achèvement du transfert y compris des ouvrages et biens à la Région Nouvelle-Aquitaine, attendu au 31 décembre 2020.

A ce titre, l'article 2 (notamment les sous-articles 2-1, 2-2-1 et 2-2-7) est modifié, en distinguant l'exploitation du lycée à compter du transfert au 1^{er} septembre 2020 des interventions en maîtrise d'ouvrage qui ne pourront, s'agissant de la Région, être opérées avant la reprise effective des actifs ; les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Partie 2-1 : Responsabilité immobilière et gestion des parties avant et après la reprise des actifs par la Région Nouvelle-Aquitaine au 1^{er} janvier 2021.

Un état des lieux complet des besoins sera effectué par chaque partie pour les engagements qui les concernent, puis seront engagés les travaux prévus avant le transfert du lycée en tant que centre constitutif de l'EPLEFPA Bordeaux Gironde.

2-1-1 : Réalisation des travaux de remise aux normes

Au titre des travaux, un premier état des lieux des bâtiments existants et des travaux nécessaires a été établi puis validé par l'ensemble des signataires, conformément à l'article R442-28 du Code de l'Education.

Sur cette base, une partie des travaux de remise aux normes fait d'ores et déjà l'objet d'un engagement de réalisation par la ville de Bordeaux, tels que détaillés dans le tableau ci-après :

Nature des travaux	Coût estimatif	Maître d'ouvrage
Déconstruction logement de fonction	109 880€ HT (82 000x 1,34)	Ville de Bordeaux
Déconstruction ancien vestiaire garçons	40 200€ HT (30 000x 1,34)	Ville de Bordeaux
Traitement des façades laboratoire	36 180€ HT (27 000 x 1,34)	Ville de Bordeaux

Suite à l'engagement d'une partie des travaux mais d'un décalage de livraison anticipé dans le cadre de la crise sanitaire et en raison de sujétions techniques liées aux réseaux, les parties conviennent que la réalisation des travaux pendant les vacances scolaires peut rester sous conduite d'ouvrage de la ville de Bordeaux, en vue d'une livraison de ces travaux au plus tard 31 décembre 2020.

Pour les bâtiments destinés à subsister après le transfert, la Ville s'engage à les fournir à la Région Nouvelle-Aquitaine dans un état égal à celui observé lors de l'état des lieux.

2-1-2 : Les démarches liées au transfert de propriété

A l'issue du transfert, la Région Nouvelle-Aquitaine sera propriétaire de l'ensemble du site occupé par le Lycée. Le transfert de propriété sera effectué à titre gratuit, en application de l'article L. 214-7 du code de l'éducation.

Dans la mesure où, par testament en date du 24 septembre 1880, Monsieur Camille Godard a légué à la ville de Bordeaux des fonds afin d'entreprendre certaines actions dont la construction d'une école de jardiniers, la Ville s'engage à remplir les obligations liées à la révision judiciaire des charges liées au legs, dans l'hypothèse où cette dernière est rendue obligatoire, via l'engagement de la procédure de révision des charges ou des conditions grevant le legs.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'associera à la Ville pour engager une action afin de lever les conditions du legs, la Ville prenant en charge les bourses municipales comme décrit dans l'article 2-2-6. Dans l'attente, la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à respecter les conditions posées par le legs du maintien de l'école d'horticulture.

Les actes liés au transfert de propriété seront effectués par les parties concernées :

- Plan de bornage du site,
- Délibérations prises par les collectivités concernées,
- Acte notarié,
- Procès-verbaux co-signés par les parties qui actent les transferts,
- Sorties / entrées de l'actif (certificats administratifs et états comptables).

2-1-3 : Les travaux liés aux bâtiments après le transfert de l'actif.

L'estimation des travaux à engager pour réhabiliter le site de formation a permis aux partenaires d'affirmer leur souhait d'agir de façon conjointe pour la réalisation de ces travaux.

Ainsi, bien que la Région Nouvelle-Aquitaine devienne Maître d'ouvrage à l'issue du transfert du Lycée Camille Godard au réseau de l'enseignement agricole public, la ville de Bordeaux s'engage néanmoins à participer à l'effort de restructuration du site en finançant la réalisation des travaux listés ci-dessous, pour un montant total de 1 557 000 €HT.

Cette offre de concours ferme (ou subvention) sera versée par la Ville à la Région Nouvelle-Aquitaine au démarrage des travaux.

Nature des travaux	Ventilation	Maître d'ouvrage
Désamiantage et déconstruction salles de cours 1 à 4	86 000 € HT	Région
Déconstruction salles de classes 5 à 10	50 000 € HT	Région
Déplacement et accès vestiaires + archives + salles de cours 11 à 13	33 000 € HT	Région
Voiries, réseaux et remise en accessibilité générale du site	530 000€ HT	Région
Construction 3 salles de cours	463 000 € HT	Région
Incidences phase et relogement sur le site du Haillan et de Blanquefort	395 000 € HT	Région
TOTAL	1 557 000 HT	

La Région Nouvelle-Aquitaine quant à elle prendra en charge la restructuration de l'espace « accueil-restauration-administration-sports » du site du Haillan, par le traitement dudit espace ainsi que par celui à effectuer sur le site de Blanquefort, du fait de l'arrivée des lycéens de Camille Godard sur certaines matières et activités.

Le cas échéant, le choix de la déconstruction ou réaffectation de ce bâtiment à d'autres usages pourra être effectué, sous réserve que les fonctions qu'il assurait le soient toujours, dans le contexte de la nouvelle organisation de l'établissement.

A titre indicatif et sous réserve de chiffrages et de besoins complémentaires, ces travaux sont estimés à **1 554 400 € HT**. Le calendrier cible de ces travaux est l'été 2022.

Partie 2-2 : Modalités de gestion de l'établissement à compter du 1^{er} septembre.

Jusqu'au 1^{er} septembre 2020, date de l'intégration du lycée au sein du réseau de l'enseignement public agricole, la gouvernance et le fonctionnement du Lycée demeurent inchangés.

2-2-1 : La mise à disposition des immeubles et du site

Dans l'attente du transfert des actifs à la Région Nouvelle-Aquitaine au 31 décembre 2020, une convention de mise à disposition (jointe en annexe) sera conclue entre la ville de Bordeaux et la Région Nouvelle-Aquitaine pour régir les droits et responsabilité des parties.

Elle visera notamment à fixer les modalités de remboursement par la Région Nouvelle-Aquitaine des charges locatives assumées par la ville et à définir les régimes de responsabilités (notamment assurance).

2-2-2 : Les personnels

2-2-2-1 : les personnels enseignants pris en charge par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation avant transfert.

Dans le cadre des dispositions du code rural et de la pêche maritime, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation prend en charge le recrutement et la rémunération d'agents contractuels de droit public, soit 21 contrats au titre de l'année scolaire 2019/2020 se répartissant comme suit :

- enseignants contractuels de catégorie II : 3 agents
- enseignants contractuels de catégorie III : 10 agents
- enseignants contractuels de catégorie IV : 8 agents

Suite au transfert du lycée Camille Godard à l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde, ces agents contractuels de droit public, s'ils remplissent les conditions fixées à l'article 5 ou 5bis de la loi du 13 juillet 1983, pourront opter pour leur intégration dans les corps des personnels enseignants dans des conditions qui seront définies par un décret pris en conseil d'Etat.

2-2-2-2 : les personnels non-enseignants recrutés et rémunérés par Bordeaux Métropole avant transfert.

Bordeaux Métropole recrute et rémunère des personnels non enseignants qui interviennent au lycée Camille Godard. Au titre de l'année scolaire 2019/2020, ces personnels représentent 7 postes : directrice, chef de travaux, assistante de direction, conseiller principal d'éducation, trois assistants d'éducation.

Suite au transfert du lycée Camille Godard à l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde,

- L'agent contractuel, occupant le poste de directeur pourra bénéficier d'un congé de mobilité, au titre de l'article 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Sous réserve des crédits votés en loi de finances sur le programme budgétaire 143 « Enseignement technique agricole », cet agent sera recruté pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit trois ans au total, en application du 2° de l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Son contrat sera régi par les dispositions du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour

l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Au terme de ces trois ans, l'agent pourra se voir proposer un contrat à durée indéterminée, au titre de l'article 6 ter de la loi du 11 janvier 1984 susmentionnée, sous réserve des crédits votés en loi de finances.

- Les agents titulaires, occupant les postes de conseiller principal d'éducation et d'assistante de direction pourront :
 - soit conserver leur statut au sein de la collectivité territoriale et continuer à être rémunérés à ce titre. Pour assurer leurs missions, ils seront mis à disposition de l'établissement public pour une période maximum de 3 ans avec contrepartie financière du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, dans la limite des crédits votés en loi de finances ;
 - soit se voir proposer un détachement dans un corps du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Ces propositions sont soumises à l'ouverture d'emplois dans le cadre des crédits votés en loi de finances.

Si un ou des agents étaient amenés à libérer leurs postes pour quelques raisons que ce soit (retraite, mutation, détachement, autre mise à disposition, démission, etc.), le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation se substituerait à la collectivité territoriale pour son remplacement, sous réserve de l'ouverture d'emplois dans le cadre des crédits votés en loi de finances sur le programme budgétaire 143 « Enseignement technique agricole ».

Bordeaux Métropole s'engage à faciliter la réintégration dans ses services des personnels qui souhaiteraient exercer une mobilité interne.

Sous réserve d'une période de mise à disposition maximum de 3 ans, les agents occupant des fonctions de chef de travaux et d'assistants d'éducation seront réintégrés au sein de Bordeaux Métropole et seront remplacés, en tant que de besoin, sur le budget de l'établissement, dans les conditions prévues par la réglementation, au sein des EPLEFPA.

2-2-2-3 : Les personnels enseignants recrutés et rémunérés par Bordeaux Métropole avant transfert.

Bordeaux Métropole recrute et rémunère des personnels enseignants qui interviennent au lycée Camille Godard. Au titre de l'année scolaire 2019/2020, ces personnels représentent 3 postes : 1 enseignant/chargé de mission, 1 enseignant /coordonnateur, 1 enseignant documentaliste.

Suite au transfert du lycée Camille Godard à l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde, ces agents titulaires conservent leur statut au sein de la collectivité territoriale et continuent à être rémunérés à ce titre. Pour assurer leurs missions, ils seront mis à disposition de l'établissement public avec contrepartie financière du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, dans la limite des crédits votés en loi de finances sur le programme 143 « Enseignement technique agricole ».

Cette période de mise à disposition arrivera à échéance dans un délai de trois ans à partir de la date d'application de la convention.

Si un ou des agents étaient amenés à libérer leurs postes pour quelques raisons que ce soit (retraite, mutation, détachement, autre mise à disposition, démission, etc.), le ministère de l'agriculture et de l'alimentation se substituerait à la collectivité territoriale pour son remplacement, sous réserve de l'ouverture d'emplois dans le cadre des crédits votés en loi de finances sur le programme budgétaire 143 « Enseignement technique agricole ».

Au terme du délai de trois ans, tous les agents titulaires encore recrutés et rémunérés par la collectivité territoriale pourront se voir proposer un détachement dans un corps du ministère de l'agriculture et de l'alimentation étant entendu que cette période sera mise à profit pour réfléchir aux mutualisations possibles au sein de l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde.

Pendant cette période, Bordeaux Métropole s'engage à faciliter la réintégration dans ses services des personnels qui souhaiteraient exercer une mobilité interne.

2-2-2-4 : Les personnels techniques moniteurs rémunérés par Bordeaux Métropole avant transfert

Bordeaux Métropole recrute et rémunère 3 postes de moniteurs qui interviennent auprès des lycéens en complément des apports pédagogiques fournis dans le cadre des cours.

Après le transfert du lycée Camille Godard à l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde, ces agents continueront à intervenir selon les mêmes modalités, conservant leurs statuts au sein de la collectivité territoriale et continuant à être rémunérés à ce titre pour assurer leurs missions, les modalités de leurs interventions seront définies en concertation avec l'EPLEFPA Bordeaux-Gironde.

Les parties prévoient au terme du transfert, d'ajuster aux besoins par voie d'avenant le niveau et les modalités d'intervention de monitorat par Bordeaux Métropole.

2-2-3 : La carte des formations

La carte des formations du lycée Camille Godard est intégrée à celle de l'EPLEFPA de Bordeaux-Gironde. Son évolution sera travaillée en fonction de l'évolution du projet d'établissement de l'EPLEFPA.

2-2-4 : L'accès aux locaux et le stockage du matériel

L'accès au centre de culture sera maintenu pour le Lycée, sous réserve d'une planification validée par les services de la Ville.

La ville de Bordeaux continuera à mettre à disposition des espaces de stockage sécurisés à proximité des lieux de formation pratique pour le matériel aujourd'hui utilisé par le lycée. Les matériels supplémentaires qui viendraient sur le site devront quant à eux être stockés dans des espaces aménagés par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour les enseignements de type général, l'utilisation des locaux sur le site de Blanquefort de l'EPLEFPA Bordeaux-Gironde sera recherchée, dans une logique d'optimisation et de dynamique pédagogique d'ensemble.

2-2-5 : Le fonctionnement du Lycée

La Région Nouvelle-Aquitaine prendra en compte l'intégration du lycée dans le calcul de ses dotations à l'EPLEFPA Bordeaux-Gironde, aussi bien en termes financiers que de personnels.

L'entretien général et technique, l'accueil, la restauration et l'hébergement seront de la responsabilité de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le transport des lycéens, notamment internes, sera pris en charge par la Région Nouvelle-Aquitaine entre le site de Blanquefort de l'EPLEFPA Bordeaux Gironde et le site du Lycée Camille Godard, autant que de besoin.

Conformément à l'esprit du legs, la ville de Bordeaux maintiendra la politique de gratification de stage qu'elle propose aux lycéens, ainsi que celle de l'octroi de bourses municipales.

2-2-6 : Les équipements

La Région Nouvelle-Aquitaine se substituera de plein droit à la Ville et à la Métropole pour tous les biens meubles présents au sein du lycée : équipements pédagogiques, équipements informatiques, ameublement, matériel roulant, ...

Elle continuera à intervenir sur ce matériel, dont elle sera devenue propriétaire au terme du transfert. Un inventaire de ce matériel sera annexé au Procès-Verbal de transfert.

Dans l'attente de la signature de ce document, les biens meubles seront également mis à disposition de la Région Nouvelle-Aquitaine qui devra s'assurer à ce titre. La maintenance et le remplacement des matériels (hors cas du numérique) seront assurées par la Région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} septembre 2020.

S'agissant plus particulièrement des équipements numériques et du système d'information (dont la liste est annexée au présent avenant), il est convenu avec les services de la Région Nouvelle-Aquitaine, que ce transfert n'intervienne également que le 1^{er} janvier 2021 au plus tard.

Durant cette période, l'infrastructure numérique du lycée horticole (réseau, applications, etc..) restera intégrée dans le système d'information de Bordeaux Métropole.

Ainsi, la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à respecter les règles de sécurité et de bon usage en vigueur à la Métropole.

Cette mise à disposition se fait à titre gracieux. Toutefois, en cas d'intervention de maintenance lourde ou de remplacement de matériel, le coût sera refacturé à la Région Nouvelle-Aquitaine selon l'offre des services numériques en vigueur à Bordeaux Métropole.

2-2-7 : Les conventions

L'EPLEFPA Bordeaux Gironde se substituera de plein droit au lycée pour les conventions que ce dernier a signées, lorsque le terme de celles-ci va au-delà de la date de l'intégration du lycée au sein de l'enseignement agricole public.

2-2-8 : Travaux de la Ville de Bordeaux

La Ville réalisera des travaux sous sa propre maîtrise d'ouvrage prévus à la convention passée signée le 13 mars 2020, organisant les modalités de transfert du lycée privé laïc Camille Godard dans le réseau d'enseignement public agricole et à l'article 2-2-1 de la présente convention avant le 31 décembre 2020.

La Région Nouvelle-Aquitaine permettra et organisera l'accès de la Ville et de ses prestataires sur le site à cet effet.

ARTICLE 3 : SUIVI DE LA CONVENTION

Afin d'effectuer un suivi régulier du transfert et de la convention et, le cas échéant, d'échanger sur l'évolution des moyens alloués par les parties, la Région Nouvelle-Aquitaine propose qu'un « Comité de Suivi » soit organisé avec les parties prenantes du transfert : signataires de la présente convention, les représentants de l'Administration de l'EPLEFPA Bordeaux Gironde, les représentants des personnels, les représentants des lycéens, les représentants des parents ainsi que tout autre participant que les signataires de la convention jugeraient utile.

Il se réunira annuellement et rendra compte de ses travaux au Conseil d'Administration du Lycée.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

En cas de non-conformité des termes de la convention avec le décret en Conseil d'Etat portant intégration du lycée Camille Godard dans l'enseignement agricole public, les signataires s'engagent, pour les parties qui les concernent, à mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'atteinte d'un niveau équivalent d'engagement tel que décrit à l'article 2.2. Le cas échéant, un avenant fixera les nouveaux termes de la présente convention.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties pour une période de 5 ans à l'issue de laquelle les parties s'engagent à réétudier les termes de leur partenariat.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention sera déféré, par la partie la plus diligente, auprès du tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Le directeur régional
de l'alimentation de
l'agriculture et de la
forêt de la Nouvelle-
Aquitaine

Le Président du
Conseil Régional
Nouvelle Aquitaine

Le Président de
Bordeaux Métropole

Le Maire
de Bordeaux

Philippe de GUENIN

Alain ROUSSET

Alain ANZIANI

Pierre HURMIC